

POLICE NEUCHATELOISE

## Communiqué de presse

*La Ville de Neuchâtel et la police neuchâteloise communiquent*

### Contrôle de circulation « e-mobility » en ville de Neuchâtel

**Début juillet 2024, la police neuchâteloise, en collaboration avec la sécurité publique, a effectué un contrôle de circulation routière axé sur la mobilité des deux-roues électriques en ville de Neuchâtel, avec une attention particulière aux trottinettes électriques.**

Lors de la journée du 3 juillet 2024, la police neuchâteloise, avec la participation de la sécurité publique de la Ville de Neuchâtel, a mené un contrôle de circulation dans le centre-ville, en se concentrant spécifiquement sur la zone piétonne et ses abords. L'objectif était de sensibiliser les usagères et usagers à l'importance de disposer de l'équipement adéquat et de respecter les règles de circulation routière.

Cette action préventive mettait un accent particulier sur les trottinettes électriques, un moyen de transport de plus en plus populaire, mais aussi à l'origine d'un nombre croissant d'accidents de la route. À cette occasion, un flyer de sensibilisation a été distribué aux utilisatrices et utilisateurs contrôlé-e-s.

#### Bilan du contrôle « e-mobility »

26 trottinettes électriques, 63 vélos électriques et trois véhicules à moteur ont été contrôlés aux abords et à l'intérieur de la zone piétonne du centre-ville. Au total, neuf dénonciations ont été délivrées pour non-respect d'un accès interdit et trois autres pour des véhicules à moteur qui circulaient sur la bande réservée aux bus.

#### Recommandations lors de l'usage d'une trottinette électrique

Les règles à respecter pour votre sécurité et celle des autres :

- Deux freins et une sonnette sont obligatoires
- Éclairage fixe, feux blanc à l'avant et rouge à l'arrière (non clignotant), toujours enclenchés
- La trottinette doit être homologuée (vitesse max. 20 km/h et 500 watts)
- Âge minimal 14 ans
- Permis catégorie M ou G, entre 14 et 16 ans
- Interdiction de rouler sur le trottoir
- Obligation de rouler sur la route ou sur les pistes et les bandes cyclables (comme les vélos)
- En zone piétonne, comme pour les vélos, respecter le schéma de circulation (rue du Seyon dans les deux sens, rue des Epancheurs et rue Saint-Honoré dans le sens ouest-est).
- Port du casque recommandé
- Être visible (habits clairs ou réfléchissants)
- Une seule personne autorisée sur la trottinette
- Plaque d'immatriculation pas nécessaire

#### Contacts :

Police neuchâteloise, secteur information et prévention, [police.presse@ne.ch](mailto:police.presse@ne.ch),  
tél. 032 889 90 00.

Neuchâtel, le 24 juillet 2024